



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris

Affaire suivie par :

Paris, le 21 MAI 2021  
Réf. :

Maître,

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après enquête auprès de l'autorité judiciaire, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction qu'il a commise le 3 août 2016 ont été extraites de son dossier de permis de conduire.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Il a donc été demandé au préfet de la Haute-Garonne de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur,  
et par délégation,  
la ~~Chef~~ du bureau national  
des droits à conduire